

## Recommandations du Cercle de l'Industrie pour un cadre fiscal favorable à la compétitivité industrielle, la croissance et l'emploi

La majorité des organismes d'analyse économique nationaux, européens ou mondiaux convergent vers le même constat : la France souffre d'une dégradation continue de la compétitivité de son tissu industriel. Les industries voient leurs marges financières et, par conséquent, leur capacité à investir, se réduire, notamment par rapport à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne (UE).

Cette dégradation est due en large part aux prélèvements qui pèsent sur les entreprises. En particulier, l'industrie est affectée, par la nature de ses activités, par les impôts et taxes divers touchant l'investissement et la production (et qui s'élevaient à 58 Mds€ en 2008<sup>1</sup>). Cette tendance, dans un contexte de croissance molle et de contraintes budgétaires fortes, s'inscrit à la hausse, la priorité ayant été donnée jusqu'alors à l'augmentation des recettes plutôt qu'à la réduction des dépenses.

Or, la compétitivité industrielle est cruciale pour redresser durablement l'économie. D'une part, l'industrie contribue très significativement aux exportations, alors que les foyers de croissance se sont déplacés et que les marchés sont aujourd'hui mondiaux. D'autre part, elle représente 80% de la recherche privée de l'ensemble des entreprises. A ce titre, un tissu industriel compétitif est source de croissance, créateur de richesse et d'emplois, avec des répercussions positives sur l'ensemble du territoire national, dont les ménages.

C'est pourquoi les membres du Cercle de l'Industrie estiment impératif de **réformer le cadre fiscal, qui doit être pensé non pas seulement en fonction de sa finalité budgétaire, mais surtout au regard de son impact sur la compétitivité industrielle, face à la concurrence internationale.**

Cette exigence de compétitivité du système fiscal prend une acuité particulière à l'occasion des assises de la fiscalité pour les entreprises amorcées par le Gouvernement. Cette réflexion à venir doit bien entendu être menée en profondeur et s'inscrire dans une approche concertée et globale. Compte tenu des enjeux susmentionnés et de sa spécificité industrielle, le Cercle de l'Industrie souhaite apporter, en complément des travaux effectués par ailleurs<sup>2</sup>, un éclairage spécifique à l'industrie, au travers des propositions ci-après.

---

<sup>1</sup> Cour des comptes, rapport *Comparaison des systèmes de prélèvement obligatoire en France et en Allemagne*, 2011. Il s'agit des impôts et taxes assis sur la masse salariale, le capital fixe et le chiffre d'affaires, voir rapport de la

<sup>2</sup> Voir notamment les travaux effectués par des organisations comme l'Afep, l'Institut de l'entreprise, le MEDEF, le Conseil des prélèvements obligatoires, etc.

## I) Au préalable, fixer un cadre globalement favorable au développement et renforcement des activités industrielles

L'investissement dans l'appareil productif français dépend de la perception des entreprises et investisseurs du degré d'attractivité du territoire, actuel mais aussi à venir. Il s'agit donc d'un **enjeu de confiance** dans l'environnement fiscal français, mais aussi dans ceux qui définissent cet environnement. Les membres du Cercle de l'Industrie constatent que cette confiance fait aujourd'hui défaut. Les pouvoirs publics doivent contribuer à la rétablir, en s'engageant dans un travail en profondeur de redéfinition du cadre fiscal global. Pour ce faire, ils doivent impérativement respecter les **trois principes suivants**:

- **Avant toute prise de décision relative à l'adoption / la révision d'une mesure fiscale, évaluer celle-ci à l'aune de ses impacts sur la compétitivité industrielle**

Le processus d'élaboration des mesures fiscales n'intègre pas suffisamment l'impact de celles-ci sur la compétitivité des entreprises, ce qui conduit à l'annonce de mesures, parfois élaborées dans la précipitation, et qui, lorsqu'elles sont mises en œuvre, affaiblissent significativement les investissements et l'activité sur le territoire français.

**Propositions :** Le Cercle de l'Industrie invite les autorités nationales à **conduire systématiquement des études d'impacts sur la compétitivité industrielle** en amont et en aval de la création / révision d'une mesure fiscale. Ces études d'impacts devront :

- **être exhaustives** (prendre en compte tous les aspects – coûts et hors-coûts - de la compétitivité industrielle ainsi que les retombées en termes de croissance et d'emplois) et rendues publiques, afin d'en garantir la transparence ;
- **s'appuyer sur la consultation avec les acteurs économiques concernés**, ce qui permettrait également de renforcer la coopération et la confiance entre les secteurs publics et privés.

- **Simplifier significativement le paysage fiscal**

Le cadre fiscal français est caractérisé par la complexité croissante des dispositifs qui le compose, ainsi que par leur empilement. A l'heure actuelle, on compte environ **150 taxes pesant sur la production des entreprises françaises**. Cette accumulation est une spécificité nationale : ainsi, selon la Cour des Comptes, de nombreuses taxes sur la production n'ont pas d'équivalent en Allemagne<sup>3</sup>.

On dénombre notamment un certain nombre de petites taxes (comme la taxe sur les pylônes, etc.), à faible taux ou « invisibles ». Mises bout à bout, ces taxes sont coûteuses, du fait de leur montant total en lui-même mais aussi de leur coût de gestion, pour l'administration fiscale et pour les entreprises, surtout au regard de leur efficacité réelle. Celle-ci reste d'autant plus incertaine que les modalités de redistribution et d'emploi de ces taxes sont relativement opaques.

En particulier, les dernières décennies ont vu se développer considérablement la **fiscalité affectée**, créée le plus souvent dans un but de débudgétisation et qui échappe ainsi très largement au contrôle parlementaire, comme le dénonce à juste titre le Conseil des

<sup>3</sup> Cour des Comptes, rapport *comparaison des systèmes de prélèvement obligatoire en France et en Allemagne*, 2011 pp 46-47. La Cour des Comptes cite des taxes comme le forfait social, la taxe d'apprentissage, la CET la C3S, etc.

prélèvements obligatoires<sup>4</sup>. Cette fiscalité constitue un poids pour les entreprises industrielles. Ainsi, la part de la fiscalité affectée sectorielle qui pèse directement sur l'industrie<sup>5</sup> est de l'ordre de 10 Mds€, à laquelle il faut ajouter les taxes affectées non spécifique à un secteur mais qui touchent tout particulièrement l'industrie, de par la nature de ses activités (comme les taxes sur les chambres consulaires, la fiscalité énergétique et environnementale, etc.), également très lourde.

Par ailleurs, les complexités et lourdeurs administratives sont un coût accru pour les entreprises et créent un climat d'insécurité juridique. Par exemple:

- On constate **une inflation des contrôles, notamment des obligations documentaires** ; par exemple la nouvelle loi de finances introduit trois nouvelles obligations relatives à la gestion des prix de transfert, à compter de 2014<sup>6</sup>. Ces charges accrues alourdissent le processus et sont disproportionnées car assorties de pénalités excessives au regard de l'enjeu que ces contrôles représentent pour les pouvoirs publics (par exemple, en cas d'omission, même involontaire, d'envoi d'un document, une pénalité calculée sur le chiffre d'affaires s'applique à l'entreprise concernée).
- **Le traitement des taxes collectées par l'administration des douanes**, comme la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et les taxes intérieures sur la consommation (TIC), reste **particulièrement complexe et nuit à la bonne coopération avec les entreprises** :
  - d'une part, malgré la création de la mission des Grandes entreprises, les grands groupes restent confrontés à des interlocuteurs multiples, ce qui devrait être résolu par la création annoncée d'un service grand compte (une expérimentation – à confirmer- devrait être lancée prochainement) ;
  - d'autre part, les modalités de contrôle diffèrent significativement de celles de l'administration fiscale : pénalités disproportionnées, possibilités de poursuite pénales, impossibilité de recourir au débat oral contradictoire, etc. Une telle situation est particulièrement pénalisante pour les entreprises industrielles, fortement exposées, par la nature de leurs activités, aux taxes susmentionnées, et qui sont alors mises dans une situation de déséquilibre, source d'insécurité importante.

**Propositions** : Le Cercle de l'Industrie salue la volonté du gouvernement de simplifier les 150 taxes pesant sur les entreprises, à condition que celle-ci soit suivie d'effets. Dans ce cadre, il est impératif de :

- **réduire le nombre de taxes existantes, en particulier les taxes pesant sur les facteurs de production (et notamment celles dont la finalité est uniquement budgétaire)** sans équivalent dans les autres pays de l'UE. Pour ce faire, **se fixer un objectif de réduction quantitatif** (qui pourrait viser à converger vers le nombre de taxes existantes dans les autres Etats membres de l'UE), à inscrire dans une trajectoire pluriannuelle ;

<sup>4</sup> Conseil des prélèvements obligatoires – Cour des Comptes, rapport *La fiscalité affectée : constats, enjeux et réformes*, juillet 2013

<sup>5</sup> Secteurs pharmaceutique, des transports, de la télécommunication, des industries extractives, de production et de distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, de production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution, *Ibid.*

<sup>6</sup> A savoir : élargissement de l'obligation de documentation aux *rulings* étrangers ; obligation de mettre à disposition la comptabilité analytique et les comptes consolidés ; obligation de déposer une documentation sur le prix de transfert (dite « allégée » dans les 6 mois de la déclaration de résultat.

- mettre en œuvre les conclusions du rapport du Conseil des prélèvements obligatoires de juillet 2013 sur la **fiscalité affectée**, en supprimant, rebudgétisant ou, à défaut, en plafonnant strictement certaines des taxes concernées ;
- **dans ce cadre, missionner la Cour des Comptes pour effectuer un « test de compétitivité industrielle », qui viserait à identifier les taxes à réduire.** Il convient de s'appuyer sur des critères objectifs, comme la taille de ces taxes, leur rendement au regard de leurs coûts de gestion, ou l'objectif qu'elles visent ;

Par ailleurs, les autorités doivent **alléger les contrôles et fixer des pénalités plus souples et proportionnées**, tout en veillant à prévenir les abus. Par exemple, les entreprises devraient bénéficier d'un « **droit à l'erreur** », lorsque cette erreur est corrigée par le contribuable avant tout contrôle fiscal, qu'elle n'est pas répétitive et n'a pas d'enjeu financier conséquent).

Enfin, le Cercle de l'Industrie appelle le gouvernement à revoir le fonctionnement du service des douanes en vue d'une simplification accrue pour les entreprises, à travers :

- **la mise en œuvre et la généralisation du Service grand compte** dans les plus brefs délais ;
- **transférer à la DGFP la gestion de la fiscalité** – hors droits de douane – à la charge de la DGDDI, à minima la TGAP et la TCIP, et **fusionner les services correspondants** avec de vrais bénéficiaires en termes de coût de gestion et d'harmonisation des procédures.

#### • **Stabiliser le cadre fiscal sur le long terme**

Pour définir leurs plans d'investissements, en particulier sur les projets longs et coûteux (comme les projets de R&D), les entreprises doivent bénéficier d'une visibilité de long terme sur les dispositifs fiscaux. Or, l'évolution de ces dispositifs est peu prévisible, du fait de l'instabilité qui les caractérise.

Chaque nouvelle loi de finances est en effet l'occasion de créer des nouveaux dispositifs ou de remettre en cause la structure de taxes existantes. Par exemple, chaque année :

- des taxes, comme les TIC et la TGAP, sont modifiées (on estime qu'en moyenne, en France, une cinquantaine de modifications fiscales sont introduites tous les ans);
- le crédit impôt recherche, pourtant unanimement salué pour ses impacts positifs sur la compétitivité de la recherche en France (le CIR contribue ainsi à réduire de 30% le coût d'un chercheur en France<sup>7</sup>), fait l'objet de propositions de modifications. Le Cercle constate d'ailleurs que l'engagement du Gouvernement à sanctuariser le dispositif n'a pas mis fin à ces tentatives récurrentes de remise en cause, ce qui alimente les incertitudes autour du devenir de la mesure.

Par ailleurs, le recours à la « **petite rétroactivité** » de la loi fiscale reste fréquent, malgré les limites fixées par le Conseil constitutionnel (qui laissent néanmoins une grande marge d'interprétation). De telles pratiques nuisent à la capacité d'anticipation dans la comptabilité des entreprises. Par exemple, la loi de finance 2013 a limité la déductibilité des charges financières nettes sur le résultat fiscal pour les entreprises avec des charges financières nettes supérieures ou égales à 3M€, à partir de l'exercice clos au 31 décembre 2013, contrairement à ce qui avait été anticipé jusqu'alors – à savoir la déductibilité pleine. De tels

<sup>7</sup> ANRT, note *comparaison internationale sur le cours du chercheur comptabilisé par les groupes bénéficiaires du CIR en 2012*, septembre 2013.

procédés alimentent l'insécurité juridique, affaiblissent la visibilité des entreprises sur leurs bénéfices nets d'impôt et découragent, par conséquent, les investissements.

**Propositions :**

Le Cercle de l'Industrie soutient **le principe de sanctuarisation des dispositifs fiscaux simples et significativement favorables à la compétitivité** ; il salue l'engagement du gouvernement à **maintenir le CIR** dans ses composantes actuelles.

Par ailleurs, **le principe de non-rétroactivité fiscale devrait être institutionnalisé**, le recours au principe de rétroactivité étant alors strictement délimité à des situations exceptionnelles.

## **II) Donner la priorité à la fiscalité ayant des impacts économiques significatifs sur la production des entreprises industrielles**

L'industrie, pour être compétitive, créatrice de richesses et d'emplois, **doit s'appuyer sur des activités de production efficaces et innovantes**. Dans ce cadre, l'investissement, l'emploi, les coûts de production sont les paramètres clés.

Or, actuellement, la fiscalité dite de « production », qui pèse sur ces paramètres, est coûteuse et complexe, et affaiblit donc les performances du tissu industriel.

Les membres du Cercle de l'Industrie ont identifié les mesures fiscales les plus pénalisantes pour l'industrie. Celles-ci doivent être revues à l'aune de l'impératif de compétitivité.

- **La fiscalité locale**

Les impôts locaux, composés notamment des taxes foncières, de la contribution économique territoriale (CET) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), constituent **près de la moitié des prélèvements fiscaux** acquittés par les entreprises industrielles (hors IS), et pèsent près de **7% de leur valeur ajoutée**<sup>8</sup>.

A ce titre, ces impôts pèsent sur les investissements industriels. C'est pourquoi le Cercle de l'Industrie estime qu'une réforme de la fiscalité locale doit avoir comme objectif prioritaire d'encourager l'investissement productif sur le territoire français.

Le Cercle de l'Industrie estime que le remplacement de la taxe professionnelle par la CET (composée de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises – CVAE - et de la contribution foncière des entreprises – CFE) a constitué une première avancée. Ainsi, un abattement de 30% sur la valeur locative des établissements industriels évaluée selon la méthode comptable pour le calcul de la CFE a été introduit. **Une telle initiative**, qui reste limitée, **mériterait d'être approfondie et complétée** par des mesures plus ambitieuses.

Les membres du Cercle de l'Industrie estiment également que **des dispositifs tels que les taxes foncières et l'IFER, dans leur configuration actuelle, découragent l'investissement en France**, au regard du cadre fiscal offert dans d'autres pays:

- d'une part, comme de nombreux impôts locaux, ils constituent des charges fixes, sans rapport avec la rentabilité et les variations conjoncturelles des entreprises<sup>9</sup> et peuvent donc être excessifs au regard des facultés contributives de ces dernières, en

<sup>8</sup> Enquête du MEDEF sur les impôts et taxes de production en 2011, 2012

<sup>9</sup> Par exemple, dans le cas d'une centrale à gaz, qui ne fonctionne que par intermittence ou est en arrêt temporaire sur plusieurs années – sans être pour autant démantelée, le montant des taxes foncières est de l'ordre du million d'euro et celui de l'IFER, de 1,2 à 2,4 M€ (pour une centrale ayant une capacité entre 400 et 800 MW).

contradiction avec le principe d'égalité devant les charges publiques. Compte tenu de l'accélération des cycles économiques, la rentabilité économique des projets d'investissement est alors plus incertaine ;

- d'autre part, ils se caractérisent par leur complexité : par exemple, pour les taxes foncières et pour l'IFER, une entreprise doit remplir une déclaration par commune.

**Propositions :** le Cercle de l'Industrie invite le législateur à prendre des mesures fortes pour soutenir et faciliter l'investissement productif, et notamment :

- **aligner le taux de l'abattement sur la valeur locative des bâtiments industriels**, pour la taxe foncière et la CFE, à hauteur de **50%** ;
- autoriser la **déduction des amortissements industriels** (qui touchent le matériel de production) **pour le calcul de la valeur ajoutée** qui sert d'assiette pour la détermination de la CVAE et de base pour le plafonnement de la CET ;
- **réduire l'assiette qui sert de base au calcul de l'imposition de la taxe foncière et de la CFE** en cas de dépréciations exceptionnelles résultant d'une perte de rentabilité avérée et significative;
- **dématérialiser et centraliser les informations** données par les entreprises pour la taxe foncière et l'IFER, afin d'alléger et de simplifier leurs démarches.

#### • Le forfait social

Au-delà des cotisations sociales, de nombreux impôts ou autres contributions pèsent significativement sur le coût du travail, et contribuent à réduire la capacité des entreprises industrielles à investir, en particulier dans la main d'œuvre. **La fiscalité assise sur les salaires est ainsi celle qui pèse le plus sur les entreprises industrielles après la fiscalité locale**<sup>10</sup>.

Le **forfait social**, qui vise l'investissement du salarié dans le capital de l'entreprise, et qui est prélevé sur les gains et rémunérations non assujettis aux cotisations sociales (incluant notamment les sommes perçues au titre de l'intéressement, des abondements aux plans d'épargne, des fonds de prévoyances) est particulièrement pénalisant. Au-delà de son montant, deux points posent problème :

- son taux est successivement revu à la hausse : initialement établi à 2 %, il a été revalorisé à hauteur de 4 % pour l'année 2010, 6 % pour l'année 2011, 8 % pour le premier semestre 2012, pour atteindre un record de 20 % depuis août 2012 ;
- son poids est disproportionné compte tenu de l'objectif recherché : ainsi, le passage du taux de 8% à 20%, sur les seuls frais de prévoyance, a représenté un surcoût de l'ordre de plusieurs millions d'euros.

**Propositions :** il faut réformer le forfait social en fonction de sa relative pertinence :

- en **abaissant son taux à 8-10%** ;
- en **priviliégiant**, le cas échéant, **des dispositifs plus efficaces en faveur de l'épargne à long terme** (tels que PERCO, ou les retraites par capitalisation, dans le cadre d'un système mixte).

<sup>10</sup> Enquête du MEDEF sur les impôts et taxes de production en 2011, 2012.

- **Les taxes à finalité environnementale**

Les membres du Cercle de l'Industrie estiment que les difficultés que rencontrent les industriels face aux taxes à finalité environnementales sont de deux ordres :

- la **complexité de ces taxes**, due notamment à leur empilement : on recense, en 2011, en France, plus d'une vingtaine de taxes à finalité environnementale pesant sur les entreprises<sup>11</sup>. Par exemple, la TGAP qui porte sur des assiettes toujours plus nombreuses et diversifiées : lubrifiants, lessives, installations classées, déchets, émissions dans l'air, etc. ;
- la tendance du législateur à revoir régulièrement cette fiscalité à la hausse. En filigrane se pose la **question de la finalité de ces taxes**. Par essence, celles-ci visent à inciter les acteurs économiques à modifier leurs comportements et à prendre en compte des enjeux environnementaux (lutte contre le changement climatique, préservation des ressources naturelles, etc.). Elles n'ont pas vocation à être une fiscalité de rendement, puisque l'assiette des recettes qu'elles génèrent a pour vocation de diminuer, voire de disparaître à terme. Or, la tentation est grande d'utiliser la fiscalité environnementale pour produire un surcroît de recettes, au détriment de son objectif d'incitation.

**Propositions** : Il faut impérativement

- **stabiliser** et plafonner la fiscalité environnementale (en nombre et en pourcentage de la valeur ajoutée) ; dans ce cadre, faire un suivi de son évolution ;
- lancer une **réflexion collective sur les objectifs des taxes environnementales**, qui doivent être précisées et clarifiées.

- **La taxe sur les véhicules de société**

La taxe sur les véhicules de société (TVS) est une **spécificité française qui stigmatise le produit automobile** utilisé par une société, en renchérissant le coût d'utilisation annuelle et créant un surcroît de travail administratif. En effet, la taxe est liquidée par trimestre civil, ce qui oblige l'entreprise à répertorier et suivre les véhicules en fonction de leur taux d'émission de CO<sup>2</sup>.

**Propositions** : La TVS doit être **révisée conformément à sa finalité écologique**. Dans ce cadre, il convient de :

- **l'articuler de manière cohérente avec le dispositif de bonus-malus**.
- Envisager de **l'alléger pour les véhicules les moins émetteurs de CO<sub>2</sub>**, afin d'encourager les entreprises à s'orienter vers des véhicules équipés de technologies vertueuses.

- **La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)**

La C3S est une taxe cumulative s'appliquant dès qu'un chiffre d'affaires est réalisé par une entité juridique française vers une autre entité juridique française. Cette contribution est largement décriée dans la mesure où, basée sur le chiffre d'affaires elle touche

<sup>11</sup> Chiffre global pour l'année 2011, déterminé à partir d'une analyse croisée de l'enquête du MEDEF, portant sur les taxes non assises sur les résultats et pesant sur les salaires, et du rapport du Commissariat général au Développement durable *la fiscalité environnementale en France : état des lieux*, avril 2013.

indifféremment les entreprises quelle que soit leur situation économique (en déficit ou en bénéfice). De plus, malgré son faible taux, elle **constitue un coût significatif dans les groupes industriels complexes** ayant des volumes importants et des processus de production nécessitant de recourir à des phases de production successives dans différentes entités juridiques françaises. Notamment, les refacturations intra-groupes, fréquentes pour les grands groupes industriels, grossissent artificiellement le chiffre d'affaire.

**Propositions :** Les membres du Cercle de l'Industrie estiment qu'il convient de réduire, à court terme, l'impact pénalisant de la C3S sur la production de ces groupes industriels, notamment **en excluant de la base d'imposition le chiffre d'affaires réalisé entre entités ayant des liens de dépendance** (selon la définition de l'article 39-12 du code général des impôts) ;

Par ailleurs, il est impératif de lancer, dans les plus brefs délais, **une réflexion en profondeur pour supprimer, à terme la C3S**, le cas échéant en contrepartie d'une augmentation, à prélèvement constant, d'un impôt existant. Le choix de cet impôt doit être déterminé, sur la base d'études approfondies, **en fonction de son impact sur l'investissement productif et l'économie, qui doit être peu significatif.**

### III) Rééquilibrer significativement la pression fiscale par un effort accru sur les dépenses publiques

Les membres du Cercle de l'Industrie affirment qu'une **réforme fiscale contribuant à soutenir la compétitivité des entreprises industrielles ne peut passer, pour réussir, que par une baisse significative des prélèvements pesant sur celles-ci.** Pour autant, ceci n'implique pas nécessairement un basculement du poids de la fiscalité vers d'autres contributeurs, comme les entreprises non-industrielles ou les consommateurs, également étouffés par la surenchère fiscale. D'autres voies d'équilibrage doivent être trouvées, en particulier du côté de la **sphère publique française.**

Aujourd'hui, la France consacre 56% de son PIB à la dépense publique, soit le plus fort budget de l'UE, pour des prestations dans la moyenne des Etats membres, ce qui amène à questionner l'efficacité de l'action publique en France.

**Nos propositions :** le Cercle de l'Industrie appellent les pouvoirs publics à accompagner les réflexions menées dans le cadre des assises de la fiscalité :

- **De la définition d'une trajectoire de baisse des prélèvements fiscaux**, accompagnée **d'une baisse structurelle des dépenses publiques**, en s'appuyant sur un benchmark des pratiques des Etats européens qui sont parvenus à assainir leurs déficits budgétaires;
- d'une **réflexion globale sur l'efficacité de la sphère publique**, en concertation avec les acteurs économiques.

A terme, il est nécessaire d'évaluer la pertinence des futures dépenses de l'Etat (par exemples l'allocation de fonds), à la lumière de leurs impacts sur la création de richesse et d'emplois, **et financer ceux-ci en priorité par des économies.**



## **ANNEXE : LISTE DES TAXES ET CONTRIBUTIONS AUTRES QUE CELLES SUR LE RESULTAT AVEC UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

L'impact d'une taxe sur les entreprises industrielles peut être significatif lorsque :

- son montant est relativement élevé ;
- ses coûts de gestion et charges administratives sont lourds pour ces entreprises.

### **1) Taxes significatives du point de vue de leur montant :**

- Contribution économique et territoriale
- Taxes foncières
- Forfait social
- Taxe formation professionnelle
- Taxe d'apprentissage
- Versement transport
- Contribution sociale de solidarité des sociétés
- Imposition forfaitaire sur les entreprises réseaux (*poids variable selon les secteurs industriels*)
- Fiscalité affectée

### **2) Taxes significatives du point de vue du coût de gestion et des charges administratives**

- Taxes environnementales et énergétiques : taxes intérieures sur la consommation (TIC), taxes générales sur les activités polluantes (TGAP), etc.
- Taxe sur les véhicules des sociétés (TVS)
- Taxe spéciale sur certains véhicules routiers (taxe à l'essieu)
- Taxes foncières et autres impôts locaux
- IFER
- Fiscalité affectée